

Le 14 septembre 2011

À une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au Centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783, avenue St-Édouard à Plessisville, le 14 septembre 2011 à 20 h 00, sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nom</u>	<u>Absent ou présent</u>
Inverness	810	1	Gilles St-Pierre	Présent
Laurierville	1 371	1	Marc Simoneau	Présent
Lyster	1 659	2	Sylvain Labrecque	Présent
Notre-Dame-de-Lourdes	716	1	Jocelyn Bédard	Présent
Paroisse de Plessisville	2 606	2	Alain Dubois	Présent
St-Ferdinand	2 055	2	Clermont Tardif représentant	Présent
St-Pierre-Baptiste	431	1	Yvon Gingras	Présent
Ste-Sophie-d'Halifax	640	1	Marc Nadeau	Présent
Ville de Plessisville	6 708	5	Réal Ouellet	Présent
Ville de Princeville	5 761	4	Gilles Fortier	Présent
Villeroy	468	1	Michel Poisson	Présent

formant quorum sous la présidence de monsieur le Préfet Donald Langlois, maire de la municipalité de St-Ferdinand.

Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la session
  - 1.1 Appel des conseillers
- 2.0 Résolution autorisant le Préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3.0 Ordre du jour
- 4.0 Procès-verbal de la séance régulière du 17 août 2011
- 5.0 Suivi du procès-verbal
- 6.0 Administratif :
  - 6.1 Vente de la Sucrierie d'Antan :
    - 6.1.1 Rejet des soumissions

Le 14 septembre 2011

- 6.1.2 Mandat à un courtier immobilier
- 6.2 Renouvellement du programme VVAP – Autorisation de signature
- 6.3 Pacte rural :
  - 6.3.1 Modification du plan d'action régional 2007 -2014 (Dossier FF-3883)
  - 6.3.2 Autorisation de déboursé pour le projet « Campagne de positionnement du territoire de L'Érable – Phase de déploiement » Phase 2 du projet « Portail web et branding » contenu au plan d'action de la MRC de L'Érable
  - 6.3.3 Autorisation de déboursé pour le projet « Visites amicales » contenu au plan d'action de la MRC de L'Érable
  - 6.3.4 Autorisation de déboursé pour le volet supplémentaire pour le projet « construction d'un bâtiment logeant le CPE La Girouette » contenu au plan d'action de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
- 6.4 SSIRÉ :
  - 6.4.1 Promotion de pompiers
  - 6.4.2 Démission d'un pompier
- 7.0 Aménagement :
  - 7.1 Réglementation d'urbanisme de la Ville de Plessisville (Régl. no 1557)
  - 7.2 Réglementation d'urbanisme de la Ville de Plessisville (Régl. no 1558)
  - 7.3 Parc régional des Grandes-Coulées – Sentier et autres infrastructures – Demande à la CPTAQ
  - 7.4 Tour de télécommunication - Municipalité de St-Pierre-Baptiste – Demande à la CPTAQ
  - 7.5 Route 116 à Lyster – Demande à la CPTAQ
  - 7.6 Cours d'eau :
    - 7.6.1 Cours d'eau Manningham – Branches Lachance et Dastous – Réalisation des travaux et adjudication du contrat
    - 7.6.2 Cours d'eau Gros Ruisseau – Branches 20 & 21 – Réalisation des travaux et adjudication du contrat
    - 7.6.3 Cours d'eau Allard – Réalisation des travaux et adjudication du contrat

Le 14 septembre 2011

- 8.0 Financier :
  - 8.1 Rapport des déboursés
  - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie
- 9.0 Correspondance
- 10.0 Varia :
  - 10.1 Appui à Grobec – Interprétation et mise en valeur des écosystèmes du Parc régional des Grandes-Coulées
- 11.0 Période de questions

Intervertir les points à l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le Conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur le Préfet à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin.

A.R.-09-11-11418

ADOPTÉ

Ordre du jour

Il est proposé par monsieur le Conseiller Réal Ouellet, appuyé et résolu à l'unanimité que les points à l'ordre du jour de la présente session soient adoptés.

A.R.-09-11-11419

ADOPTÉ

Procès-verbal

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 17 août 2011 soit adopté en y apportant la modification suivante :

A.R.-09-11-11420

À la page 8632, à la présence des maires, il faut changer le mot « Absent » pour « Présent » à la ligne où apparaît le nom de monsieur Gilles Fortier, de la Ville de Princeville

et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

ADOPTÉ

Suivi du  
procès-verbal

Le suivi du procès-verbal a été fait au complet.

Administratif :  
Vente de la  
Sucrierie

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a procédé par appel d'offres pour la vente de son immeuble situé 320, route 116 à Plessisville, connu comme étant la Sucrierie d'Antan;

d'Antan –

Le 14 septembre 2011

Rejet des  
soumissions

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues;

A.R.-09-11-11421

ATTENDU QUE la plus haute soumission était de 36 000 \$;

ATTENDU QUE l'article 1.1 du devis d'appel d'offres mentionne que la MRC de L'Érable ne s'engage pas à accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions présentées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité de rejeter les trois (3) soumissions reçues pour la vente de la Sucrierie d'Antan.

ADOPTÉ

Mandat à  
un courtier  
immobilier

ATTENDU QUE l'appel d'offres pour la vente de la Sucrierie d'Antan n'a pas donné les résultats escomptés;

A.R.-09-11-11422

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité de confier, à un courtier immobilier, le mandat de procéder à la vente de la Sucrierie d'Antan.

ADOPTÉ

Renouvellement  
du Programme  
VVAP

Il est proposé par monsieur le Conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, la demande pour la conclusion d'une entente supplémentaires pour les années 11, 12 et 13 du Programme VVAP en lien avec les municipalités dévitalisées (Villeroy).

A.R.-09-11-11423

ADOPTÉ

Pacte rural :  
Modification du  
plan d'action  
régional  
2007-2014

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable a adopté, le 8 octobre 2008, par la résolution numéro A.R.-10-08-11120, ses priorités régionales contenues dans le plan d'action régional du pacte rural 2007-2014, dans le cadre des travaux reliés à la mise en œuvre du pacte rural sur son territoire;

Le 14 septembre 2011

A.R.-09-11-11424            ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable a modifié, le 16 juin 2010, par la résolution numéro A.R.-06-10-10935, ses priorités régionales contenues dans le plan d'action régional du pacte rural 2007-2014;

ATTENDU QUE le projet « Internet en milieu rural » ne sera pas réalisé;

ATTENDU QU'il y a lieu de réaffecter ces sommes au profit du projet de positionnement, du projet d'attrait touristique majeur et de conserver le résiduel pour des projets spécifiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles St-Pierre, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC modifie son plan d'action contenant la nouvelle répartition des montants parmi les priorités régionales contenu audit plan (Dossier FF-3883).

ADOPTÉ

Autorisation de            ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable a adopté, le 8 octobre 2008 par déboursé pour le sa résolution numéro A.R.-10-08-10120, ses priorités régionales contenues dans le plan projet « Campagne d'action régional du pacte rural 2007-2014, dans le cadre des travaux reliés à la mise en de positionnement œuvre du pacte rural sur son territoire;

de territoire – phase            ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable a modifié, le 16 juin 2010, par sa de déploiement »            résolution numéro A.R.-06-10-11120, ses priorités régionales contenues dans le plan contenu au plan            d'action régional du pacte rural 2007-2014;

d'action de la            ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable a procédé, le 14 septembre 2011, MRC de L'Érable            à une nouvelle modification de ses priorités régionales contenues dans le plan d'action A.R.-09-11-11425            régional du pacte rural 2007-2014;

ATTENDU QUE le projet «Campagne de positionnement du territoire – phase de déploiement » étant une phase 2 du projet « Portail Web et Branding MRC de L'Érable » fait partie des priorités du plan d'action de la MRC;

Le 14 septembre 2011

ATTENDU QUE madame Marie-Pierre Paquette, coordonnatrice au positionnement de la MRC, est la personne responsable du projet et qu'elle est mandatée pour le développement de celui-ci dans le cadre du pacte rural;

ATTENDU QUE le projet total s'élève à la somme de 45 000 \$;

ATTENDU QUE le montant demandé au pacte rural est de 30 000 \$;

ATTENDU QUE le comité de gestion du pacte rural de la MRC recommande, selon certaines conditions, de procéder au déboursé pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC procède au déboursé de la somme de 30 000 \$ représentant la contribution demandée au pacte rural selon les conditions suivantes :

- § Que la confirmation des partenaires soit faite au comité de gestion du pacte rural;
- § Que le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du pacte rural;
- § Que le promoteur s'engage par écrit à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente;
- § Que le mode de versement soit établi au protocole d'entente;
- § Que le directeur général de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties;
- § Que le déboursé soit autorisé selon la disponibilité des fonds à la MRC.

ADOPTÉ

Le 14 septembre 2011

Autorisation  
de déboursé  
pour le projet  
« Visites  
amicales »  
contenu au  
plan d'action  
de la MRC  
de L'Érable  
A.R.-09-11-11426

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable a adopté, le 8 octobre 2008 par sa résolution numéro A.R.-10-08-10120, ses priorités régionales contenues dans le plan d'action régional du pacte rural 2007-2014, dans le cadre des travaux reliés à la mise en œuvre du pacte rural sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet «Visites amicales» (répit pour les proches aidants et développement d'un groupe de soutien) fait partie des priorités du plan d'action de la MRC;

ATTENDU QUE madame Élane Vachon, directrice générale du Centre d'action bénévole de l'Érable (CABÉ), est la personne responsable du projet et qu'elle est mandatée pour le développement de celui-ci dans le cadre du pacte rural;

ATTENDU QUE le projet total s'élève à la somme de 6 600 \$;

ATTENDU QUE le montant demandé au pacte rural est de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le comité de gestion du pacte rural de la MRC recommande, selon certaines conditions, de procéder au déboursé pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Sylvain Labrecque, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC procède au déboursé de la somme de 5 000 \$ représentant la contribution demandée au pacte rural selon les conditions suivantes :

- § Que la confirmation des partenaires soit faite au comité de gestion du pacte rural;
- § Que le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du pacte rural;
- § Que le promoteur s'engage par écrit à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente;

Le 14 septembre 2011

- § Que le mode de versement soit établi au protocole d'entente;
- § Que le directeur général de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties;
- § Que le déboursé soit autorisé selon la disponibilité des fonds à la MRC.

ADOPTÉ

Autorisation de déboursé pour le projet « Nouveau déboursé pour la construction du bâtiment logeant le CPE La Girouette »

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a déposé au conseil de la MRC de L'Érable, son plan d'action dans le cadre des travaux reliés à la mise en œuvre du pacte rural sur son territoire;

déboursé pour la construction du bâtiment logeant le CPE La Girouette »

ATTENDU QUE le projet « Construction d'un bâtiment logeant le CPE La Girouette » fait partie intégrante du plan d'action de la municipalité;

contenu au plan d'action de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QU'un volet supplémentaire a été ajouté audit projet;

A.R.-09-11-11427

ATTENDU QUE le montant de 129 927 \$ a été accordé à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes par la résolution numéro A.R.-02-10-10785;

ATTENDU QUE le projet total pour la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes s'élève à la somme de 599 421, 50 \$;

ATTENDU QUE le comité de gestion du pacte rural de la MRC recommande, de procéder au déboursé supplémentaire pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC procède au déboursé de la somme de 13 529,20\$ représentant la contribution supplémentaire demandée au pacte rural, pour un projet total de 599 421,50 \$, selon les conditions suivantes :

- § Que la confirmation des partenaires soit faite au comité de gestion du pacte rural;



Le 14 septembre 2011

- § Que le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du pacte rural;
- § Que le promoteur s'engage par écrit à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente;
- § Que le mode de versement soit établi au protocole d'entente;
- § Que le directeur général de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties;
- § Que le déboursé soit autorisé selon la disponibilité des fonds à la MRC.

ADOPTÉ

SSIRÉ : Il est proposé par monsieur le Conseiller Clermont Tardif, appuyé et résolu à l'unanimité de procéder, pour le SSIRÉ, à la promotion des personnes suivantes qui passeront :

Promotion  
de pompiers

A.R.-09-11-11428

- d'apprenti-pompier I à apprenti-pompier II, rétroactivement au 14 août 2011 :

Caserne 13 : monsieur Alexandre Blondeau  
monsieur Mathieu Blondeau  
monsieur François-Olivier Langlois  
monsieur Sébastien Émond  
monsieur David Moore

Caserne 45 : monsieur Paul-André Fortier  
monsieur Élie Maynard

Caserne 58 : monsieur Jocelyn Monty

Caserne 72 : monsieur André Patry  
monsieur Steve Rouiller

Caserne 80 : monsieur Normand Bourget  
monsieur Simon Ouellet  
monsieur Maxime Paquet

Caserne 85 : madame Caroline Marcoux

Le 14 septembre 2011

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Démission  
d'un pompier  
A.R.-09-11-11429

Il est proposé par monsieur le Conseiller Sylvain Labrecque, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter et de confirmer la démission du pompier suivant :

- pour la caserne 65, monsieur Jean-Guy Hinse

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Aménagement :  
Réglementation  
d'urbanisme  
de la Ville de  
Plessisville  
A.R.-09-11-11430

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a adopté le 6 septembre 2011 un règlement portant le numéro 1557 qui modifie le règlement sur le zonage no 1312, et que ce règlement doit par conséquent être analysé par le conseil de la MRC pour des fins de conformité ;

ATTENDU QUE le règlement no 1557 vise à modifier l'article 16 dudit règlement de zonage et relatif au nombre maximal de logements par bâtiment ;

ATTENDU QUE de manière spécifique le règlement vise à permettre un usage résidentiel sans égard au nombre maximal de logements permis par bâtiment dans le cas d'un bâtiment résidentiel bifamilial ou multifamilial existant et qui comporte un espace inoccupé ou occupé par un usage autre que résidentiel ;

ATTENDU QUE le Conseil a analysé ce règlement face au contenu, aux objectifs et aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable afin d'évaluer sa conformité, et également face aux différentes mesures de contrôle intérimaire actuellement en vigueur (RCI) ;

Le 14 septembre 2011

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC présente de fortes latitudes dans les choix d'aménagement à l'intérieur des périmètres urbains et ne va pas jusqu'à intervenir sur les questions faisant l'objet du présent règlement de la ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Yvon Gingras, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 1557 de la Ville de Plessisville, qui modifie le règlement numéro 1312 sur le zonage, est déclaré conforme face au contenu, aux objectifs et orientations du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable, ainsi qu'en regard des différentes mesures de contrôle intérimaire applicable sur le territoire par le biais de règlements (RCI) ;

QU'un certificat de conformité soit délivré par la MRC à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation  
d'urbanisme  
de la Ville de  
Plessisville  
A.R.-09-11-11431

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a adopté le 6 septembre 2011 un règlement portant le numéro 1558 qui modifie le règlement sur le zonage no 1312, et que ce règlement doit par conséquent être analysé par le conseil de la MRC pour des fins de conformité ;

ATTENDU QUE le règlement no 1558 vise à modifier à nouveau l'article 99 dudit règlement de zonage et relatif à la localisation des aires de stationnement pour les usages du groupe résidence ;

ATTENDU QUE de manière spécifique le règlement vise à permettre, pour une résidence unifamiliale, un stationnement en cour avant en empiétant dans la partie située en façade du bâtiment pourvu que cet empiètement n'excède pas 25% de la largeur de la façade du bâtiment, ni une largeur totale de 8 mètres ;

ATTENDU QUE le Conseil a analysé ce règlement face au contenu, aux objectifs et aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable afin d'évaluer sa conformité, et également face aux différentes mesures de contrôle intérimaire actuellement en vigueur (RCI) ;

Le 14 septembre 2011

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC présente de fortes latitudes dans les choix d'aménagement à l'intérieur des périmètres urbains et ne va pas jusqu'à intervenir sur les questions faisant l'objet du présent règlement de la ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles St-Pierre, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 1558 de la Ville de Plessisville, qui modifie le règlement numéro 1312 sur le zonage, est déclaré conforme face au contenu, aux objectifs et orientations du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable, ainsi qu'en regard des différentes mesures de contrôle intérimaire applicable sur le territoire par le biais de règlements (RCI) ;

QU'un certificat de conformité soit délivré par la MRC à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Parc régional des  
Grandes- Couléés  
Sentiers et autres  
infrastructures -  
Demande à  
la CPTAQ  
A.R.-09-11-11432

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a produit une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation de réaliser des infrastructures récréatives à l'intérieur ou contigu au Parc régional des Grandes-Coulées, secteur de la municipalité de paroisse de Plessisville ;

ATTENDU QUE de manière spécifique le projet vise à aménager, refaire ou compléter des sentiers (pédestre, VTT,...), permettre la construction de refuge et d'espace de camping sauvage, puis l'aménagement d'une aire de stationnement à l'entrée du parc ;

ATTENDU QUE ces aménagements projetés sont souhaités par le milieu afin d'améliorer l'offre récréative que constituera à long terme le Parc régional des Grandes-Coulées ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole a étudié le projet à sa rencontre du 7 septembre 2011 et recommande l'appui en regard des orientations du gouvernement et des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

Le 14 septembre 2011

ATTENDU QU'après évaluation par les membres du Conseil, le projet est jugé conforme au schéma d'aménagement, notamment parce que le territoire visé est affecté à des fins de parc régional et récréo-forestières ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que le projet soumis par la MRC de L'Érable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et signé le 23 juin 2011 est déclaré conforme face au contenu, aux objectifs et orientations du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable, ainsi qu'en regard des différentes mesures de contrôle intérimaire applicable sur le territoire par le biais de règlements (RCI) mais également il est appuyé et jugé conforme en regard des Orientations du gouvernement en matière de protection du territoire et des activités agricoles, en plus de répondre favorablement aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

Tour de télé-  
communication-  
Municipalité de  
St-Pierre-Baptiste

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a reçu en date du 22 août 2011 une modification à la demande initiale formulée par Vidéotron et son mandataire, la firme Territoire, relativement au projet d'implantation d'une tour de télécommunication à Saint-Pierre-Baptiste ;

Demande à la  
CPTAQ  
A.R.-09-11-11433

ATTENDU QUE la demande initiale avait été approuvée par la MRC de L'Érable ;

ATTENDU QUE les modifications visent à réduire l'emprise au sol permanente nécessaire sur le lot P-824 pour l'opération et les activités liées à ladite tour ;

ATTENDU QUE l'autre modification importante vise le déplacement du chemin d'accès qui est dorénavant projeté plus à l'est sur des chemins de ferme existants, le tout pour des raisons de sécurité le long de la route 165 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole a étudié le projet à sa rencontre du 7 septembre 2011 et recommande l'appui en regard des orientations du gouvernement et des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

Le 14 septembre 2011

ATTENDU QU'après évaluation par les membres du Conseil, le projet est toujours jugé conforme et est toujours appuyé par le milieu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité que le projet de tour de télécommunication modifié identifié au dossier TER09-110-CQ357-05 proposé par Vidéotron en la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste est conforme au contenu du schéma d'aménagement, aux orientations et objectifs dudit schéma, aux mesures de contrôle intérimaire, et répond favorablement aux critères de l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, et, finalement, répond aux Orientations du gouvernement en matière de protection du territoire et des activités agricoles ;

QUE la résolution soit acheminée à la Commission pour être jointe au dossier.

ADOPTÉ

Route 116  
à Lyster -  
Demande  
à la CPTAQ  
A.R.-09-11-11434

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a reçu par courriel, de la CPTAQ, en date du 2 août 2011 une demande produite par le ministère des Transports du Québec et son mandataire, le groupe UDA, laquelle demande vise à réaménager un tronçon de la route 116 à Lyster pour des raisons de fluidité, de cohabitation, de sécurité et de vétusté ;

ATTENDU QUE la demande vise le secteur depuis la sortie du village pour rejoindre de manière directe, vers le nord, en longeant le Parc linéaire des Bois-Francis dans une bonne partie du tronçon, jonction actuelle du rang 3 et de la route 116 ;

ATTENDU QUE le milieu local attend ce projet depuis de nombreuses années et qu'il permettra de continuer les travaux de réaménagement de la route 116 dans L'Érable, de Lyster à Princeville afin de constituer un axe sud-ouest – nord-est de qualité;

ATTENDU QUE des travaux majeurs sont complétés dans la MRC voisine de Lotbinière (Dosquet) et que le nouveau tronçon permettrait d'uniformiser la qualité de cette route nationale et favoriserait le développement local et régional;

Le 14 septembre 2011

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est également consciente des problématiques de cohabitation, de sécurité, de bruits, de fluidité et de vétusté de la route 116 dans ce secteur depuis de nombreuses années et que ce nouveau tronçon permettrait la résolution de plusieurs problèmes liés à la circulation ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole de la MRC de L'Érable a étudié le projet à sa rencontre du 7 septembre 2011 et qu'après analyse, il recommande l'appui au projet en regard des Orientations du gouvernement en matière de protection du territoire et des activités agricoles mais également en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC aborde la question de l'importance d'un réseau routier supérieur de qualité afin de faciliter les transports et favoriser le développement de la région ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que le projet de réaménagement de la route 116 à Lyster déposé à la CPTAQ au dossier 400396 est appuyé par le présent conseil et est déclaré conforme au contenu du schéma d'aménagement, aux orientations et objectifs dudit schéma, aux mesures de contrôle intérimaire, et répond favorablement aux critères de l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, et, finalement, répond aux Orientations du gouvernement en matière de protection du territoire et des activités agricoles ;

QUE la résolution soit acheminée à la Commission pour être jointe au dossier.

ADOPTÉ

Cours d'eau : ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de  
Cours d'eau L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux  
Manningham - des cours d'eau de son territoire ;  
Branches  
Lachance et ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, la  
Dastous - MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou

Le 14 septembre 2011

Réalisation des travaux et adjudication du contrat  
A.R.-09-11-11435

l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de ceux-ci ;

ATTENDU QUE le propriétaire s'est engagé à défrayer la totalité des coûts afférents à l'entretien des cours d'eau en titre ;

ATTENDU la résolution 179-09-11 de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du responsable des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ trois mille cinq cent quatre-vingt-un dollars (3 581 \$), incluant les taxes ;

ATTENDU QUE le responsable des cours d'eau a procédé par appel d'offres sur invitation de trois (3) entrepreneurs, à la réalisation des travaux d'entretien requis dans les branches Lachance et Dastous du cours d'eau Manningham en vue de ramener le fond des cours d'eau à leur profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la fiche technique 19 intitulée *Entretien des cours d'eau municipaux en milieu agricole* et produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été déposées à la MRC de L'Érable le 12 septembre 2011, soit une de L. Jam inc. et l'autre d'Excavation A. Grégoire & Fils Itée ;

ATTENDU QUE l'analyse a été faite sur la conformité des soumissions par le responsable des cours d'eau de la MRC et que l'entrepreneur choisi est celui ayant obtenu un coefficient pondéré le plus bas, selon les calculs effectués en tenant compte du recueil « Taux de location de machinerie lourde en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2011 » produit par le gouvernement du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable accepte le mandat et confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis des branches Lachance et Dastous du cours d'eau Manningham ;

**8679**



Le 14 septembre 2011

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis à la municipalité bénéficiant de ces travaux, soit la paroisse de Plessisville ;

QUE la MRC de L'Érable autorise son secrétaire-trésorier à présenter l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements en découlant ;

QUE la MRC de L'Érable adjuge le contrat d'entretien des branches Lachance et Dastous du cours d'eau Manningham à Excavation A. Grégoire & Fils Ltée au coût de 120,00 \$ de l'heure, excluant les taxes applicables, pour la fourniture d'une pelle hydraulique de marque LINK BELT 210 LX et le tout conformément au contenu des documents d'appel d'offres;

QUE la MRC de L'Érable conserve la gestion des travaux requis et que le responsable des cours d'eau peut coordonner et superviser les travaux.

ADOPTÉ

Cours d'eau Gros Ruisseau – Branches 20 & 21 - Réalisation des travaux et adjudication du contrat A.R.-09-11-11436	ATTENDU la résolution A.R.-08-10-10991 de la MRC de L'Érable ;  ATTENDU QUE les propriétaires se sont engagés à défrayer la totalité des coûts afférents à l'entretien des cours d'eau en titre selon le nombre de mètres linéaires de cours d'eau entretenu en propriété ;  ATTENDU QUE le rapport d'inspection du responsable des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ cinq mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars (5985 \$), incluant les taxes ;
---	---

ATTENDU QUE le responsable des cours d'eau a procédé par appel d'offres sur invitation de trois entrepreneurs, à la réalisation des travaux d'entretien requis dans les branches 20 et 21 du cours d'eau Gros Ruisseau en vue de ramener le fond des cours d'eau à leur profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux

Le 14 septembre 2011

exigences et recommandations contenues dans la fiche technique 19 intitulée *Entretien des cours d'eau municipaux en milieu agricole* et produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été déposées à la MRC de L'Érable le 12 septembre 2011, soit une de Jean-Claude Lizotte inc. et l'autre d'Excavation Serge Marin inc. ;

ATTENDU QUE l'analyse a été faite sur la conformité des soumissions par le responsable des cours d'eau de la MRC et que l'entrepreneur choisi est celui ayant obtenu un coefficient pondéré le plus bas, selon les calculs effectués en tenant compte du recueil « Taux de location de machinerie lourde en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2011 » produit par le gouvernement du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis à la municipalité bénéficiant de ces travaux, soit la Ville de Princeville ;

QUE la MRC de L'Érable autorise son secrétaire-trésorier à présenter l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements en découlant ;

QUE la MRC de L'Érable adjudge le contrat d'entretien des branches 20 et 21 du cours d'eau Gros Ruisseau à Jean-Claude Lizotte inc., au coût de 117,95 \$ de l'heure, excluant les taxes applicables, pour la fourniture d'une pelle hydraulique de marque CATERPILLAR 320 DL 2010 et le tout conformément au contenu des documents d'appel d'offres.

QUE la MRC de L'Érable conserve la gestion des travaux requis et que le responsable des cours d'eau peut coordonner et superviser les travaux.

ADOPTÉ

Le 14 septembre 2011

Cours d'eau ATTENDU la résolution 10-12-373 de la Ville de Princeville portant sur le cours  
Allard - d'eau Allard et ses branches 1 et 2 ;

Réalisation ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de  
des travaux et L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des  
adjudication cours d'eau de son territoire ;  
du contrat

A.R.-09-11-11437

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celui-ci ;

ATTENDU QUE le responsable des cours d'eau a analysé la demande et a évalué que seul le cours d'eau Allard doit faire l'objet de travaux d'entretien ;

ATTENDU QU'il y a eu rencontre des intéressés pour l'entretien du cours d'eau en titre ;

ATTENDU QUE tous les propriétaires se sont engagés à défrayer la totalité des coûts afférents à l'entretien du cours d'eau en titre, selon la longueur de rive en propriété ;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du responsable des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ trois mille neuf cent cinq dollars (3 905 \$), incluant les taxes ;

ATTENDU QUE le responsable des cours d'eau a procédé par appel d'offres sur invitation de trois (3) soumissionnaires, à la réalisation des travaux d'entretien requis dans le cours d'eau Allard, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la fiche technique 19 intitulée *Entretien des cours d'eau municipaux en milieu agricole* et produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Le 14 septembre 2011

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été déposées à la MRC de L'Érable le 12 septembre 2011, soit une de Jean-Claude Lizotte inc. et l'autre d'Excavation Serge Marin inc. ;

ATTENDU QUE l'analyse qui a été faite de la conformité des soumissions par le responsable des cours d'eau de la MRC et que l'entrepreneur choisi est celui ayant obtenu un coefficient pondéré le plus bas, selon les calculs effectués en tenant compte du recueil « Taux de location de machinerie lourde en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2011 » produit par le gouvernement du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Réal Ouellet, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable accepte le mandat et confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du cours d'eau Allard ;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis à la municipalité bénéficiant de ces travaux, soit la Ville de Princeville ;

QUE la MRC de L'Érable autorise son secrétaire-trésorier à présenter l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements en découlant ;

QUE la MRC de L'Érable adjuge le contrat d'entretien du cours d'eau Allard à Jean-Claude Lizotte, au coût de 117,95 \$ de l'heure, excluant les taxes applicables, pour la fourniture d'une pelle hydraulique de marque CATERPILLAR 320 DL 2010 et le tout conformément au contenu des documents d'appel d'offres.

QUE la MRC de L'Érable conserve la gestion des travaux requis et que le responsable des cours d'eau peut coordonner et superviser les travaux.

ADOPTÉ

Le 14 septembre 2011

Financier : Il est proposé par monsieur le Conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à  
Rapport des l'unanimité que le rapport des déboursés suivants soit ratifié:  
déboursés

A.R.-09-11-11438

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
11450	Municipalité de Lyster (contribution entretien route)	21 158,60 \$
11451	Municipalité de St-Ferdinand (contribution entretien route, cellulaire)	47 053,95
11450	Municipalité de Lyster (contribution entretien route)	21 158,60
11451	Municipalité de St-Ferdinand (contribution entretien route, cellulaire)	47 053,95
11452	Acetia (honoraires)	1 110,77
11454	Ministre des finances du QC (demande CPTAQ)	264,00
11455	Médias Transcontinental SENC (offre emploi - surveillant chantier)	1 367,11
11459	Francotyp-Postalia (location timbreuse)	122,87
11460	Municipalité de Laurierville (partage téléphone)	223,42
11461	Vexco inc. (bois)	347,45
11462	Société mutuelle de Prévention (gestion)	1 413,85
11463	Vertisoft (écran)	238,10
11468	annulé	-
11469	Scierie Mobile Marcoux (sciage bois)	923,71
11471	Studio Plessis (batterie)	56,95
11472	Jardinerie Fernand Fortier (plantes extérieur)	96,04
11473	Exploitation R.J.M. inc. (bois et transport)	796,07
11474	CLDE (agent de développement)	27 059,00
11477	MRC Arthabaska (internet juillet)	495,57
11478	Imprimerie Fillion enr. (cartons)	186,84
11480	Publi-Sac Mauricie (distribution)	589,83
11483	FQM (congrès, Dicom)	1 506,92
11484	Corporation du transport la Cadence (entente)	1 387,50
11485	BMR - Nomelbro (ruban)	53,27
11486	SCA Appalaches (fluorescent)	57,42
11489	Jules Martel (bois)	357,66
11491	BMR - Nomelbro (ruban)	75,40
11492	Buropro Inc. (four. de bureau)	2 075,29
11496	Beaudoin & Fils Serrurier enr. (ferme porte)	280,20
11497	Moto Performance 2000 inc. (location trailer)	49,68
11498	Les Entreprises A.G. (entretien juillet)	1 069,07
11499	Marcel Grenier (aide financière)	10 000,00
11500	Jean-Guy Thibault (grand ménage)	894,31
11502	Mécanique Gilles Roberge inc. (soulier)	102,52
11503	Ville de Plessisville (technicien informatique)	1 373,91
11505	Scierie Mobile Marcoux (sciage bois)	44,19

Le 14 septembre 2011

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
11506	GFI Solutions (honoraires, déplacements)	3 631,36 \$
11507	COOP de Solidarité (FSTD Villeroy)	50 000,00
11508	Ville de Princeville (enseigne route 263)	10 946,02
11509	CLDE (financement CLDE)	508 366,00
11510	Ministre des Finances du QC (demande autorisation CPTAQ)	264,00
11511	Municipalité de St-Pierre-Baptiste (contribution entretien route)	15 295,02 \$
11512	Ville de Princeville (contribution entretien route, entente cour municipale)	136 329,01
11513	Réseau Logique (divers)	28,43
11514	Les Services EXP inc. (honoraires climatisation)	825,96
11515	Comité de promotion du Loisir (journée Bouger en famille)	150,00
11516	Corporation du transport la Cadence (entente)	5 736,55
11518	Publi-Sac Mauricie (distribution)	1 179,66
11521	Médias Transcontinental SENC (offre emploi, appel offres)	1 898,00
11522	CSBF (frais entretien fibre, final coûts de construction)	9 765,30
11523	Edith Vaillancourt (petite caisse)	184,87
11524	ADGMRC (colloque)	490,89
11526	Les Entreprises A.G. (entretien juillet)	1 069,07
11528	Le Kaffé Inn (repas)	81,69
11531	Le Nouvelliste (offre emploi)	1 099,15
11532	CLDE (remboursement chèque, bonbons)	4 063,43
11535	Mégaburo (fauteuils)	609,05
11536	Buropro inc. (four. de bureau)	1 239,85
11537	SCA Appalaches (ponceau - divers)	390,05
11540	Exploitation R.J.M. inc. (bois et transport)	93,65
11545	Fondation VVAP (adhésion)	200,00
11546	Scierie Blondeau inc. (bois)	1 646,46
11547	Enseignes aux Quatre Vents (enseigne)	7 295,30
11548	Techno Pieux des Bois-Francis (pieux)	364,56
11549	Publicité Gaétan Gosselin (appel offres)	170,89
11551	Formules Municipales (livre minutes)	339,01
11552	Jean Vaillancourt - Fernande Roy (aide financière)	10 000,00
11553	Vertisoft (batterie)	541,14
11554	MRC Arthabaska (internet août)	495,57
11556	Martin Laflamme (café)	131,80
11557	Alimentation M.R. (épicerie)	116,70
11559	Sylvain Beaudoin (eau)	55,00
11560	Jimmy Massé (déplacements, imperméable)	<u>192,39</u>
	Total :	<u>898 117,30 \$</u>

Le 14 septembre 2011

**Dépenses opérations forestières**

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11456	Goforest (travaux)	2 974,02 \$
11466	Groupement agro-forestier Lotb-Még. (transport de plants)	2 642,77
11475	Roy, Gervais, Beauregard, Avocats (honoraires)	138,13
11488	Menuiserie R. Bédard & Fils inc. (ponceau, divers)	786,06
11490	Éric Champoux (travaux)	373,75
11501	SOPFEU (cotisation générale)	<u>435,00</u>
	Total :	<u>7 349,73 \$</u>

**Dépenses Pacte Rural**

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11529	Ville de Plessisville	<u>95 000,00 \$</u>
	Total :	<u>95 000,00 \$</u>

Salaires

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
527111-527136	Paies semaine du 7 au 13 août 2011	14 932,14 \$
527223-527301	Paies semaine du 14 août au 3 sept. 2011	<u>47 337,53</u>
	Total :	<u>62 269,67 \$</u>

<u>Transactions pré-autorisées et via internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
GWW-08-01	Gouv. prov. (DAS)	31 169,97 \$
GWW-08-02	Gouv. féd. (DAS)	9 816,56
GWW-08-03	Gouv. féd. (DAS)	969,80
GWW-08-04	Gouv. Pension Alim.	553,10
PWW-08-01	Visa Desjardins - Préfet	80,00
PWW-08-02	Visa Desjardins - Compte général	7,00
PWW-08-03	Bell - Téléphone	964,96
PWW-08-04	CARRA	685,12
PWW-08-05	Hydro - MRC	2 609,71
PWW-08-06	SSQ - Ass. collective	10 020,62
PWW-08-07	Bell Mobilité - Cellulaire	241,97
PWW-08-09	Virement comité social	<u>2 085,00</u>
	Total :	<u>59 203,81 \$</u>

ADOPTÉ

Le 14 septembre 2011

Rapport des déboursés en sécurité incendie A.R.-09-11-11439

Il est proposé par monsieur le Conseiller Sylvain Labrecque, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés incendie suivants soit ratifié:

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11453	Équipements d'Incendie Levasseur (valve, réparation)	914,82 \$
11457	Novicom 2000 inc. (installation radio)	458,21
11458	Suspension Victo (1982) inc. (réparation)	194,21
11464	Martin & Levesque inc. (vêtements)	37,49
11465	Groupe CLR (système de com.)	888,62
11467	Simard, Boivin, Lemieux, avocats (honoraires)	3 837,33
11470	Remorque Desjardins (batterie)	161,72
11475	Roy, Gervais, Beauregard, avocats (honoraires)	158,07
11476	CAUCA (contrat de service)	56,96
11478	Imprimerie Fillion (collant)	287,09
11479	IAPA Freins Demarreurs Plessis (divers)	31,48
11481	Centre d'extincteur SL (recharge)	1 425,54
11482	Acklands Grainger inc. (divers)	414,18
11487	Accessoires d'auto Illimités (divers)	24,41
11491	BMR Nomelbro (divers)	359,18
11493	Garage Moderne G.T. inc. (essence)	269,85
11494	Paroisse de Plessisville (location tour)	696,56
11495	Aréo-Feu (chapeau, gants, divers)	1 970,90
11504	SCA des Appalaches (divers)	248,37
11517	Centre d'extincteur SL (recharge)	372,28
11519	Médimage (plaque)	242,49
11520	LAPIQ (session étude)	290,00
11525	Suspension Victo (1982) inc. (réparation)	515,74
11527	Accessoires d'auto Illimités (divers)	627,24
11530	Mathieu Rouleau (honoraires)	3 126,00
11533	Groupe CLR (système de com.)	888,62
11534	Novicom 2000 inc. (batterie)	265,45
11538	ENPQ (examen)	372,00
11539	Roy, Gervais, Beauregard, avocats (honoraires)	95,41
11541	Société Radio Média CKYQ 95.7 (publicité)	341,78
11542	Tim Hortons (collation)	33,47
11543	Les Entreprises Fydji inc. (formation)	683,55
11544	Gilbert Labrie (réparation)	340,24
11550	Suspension Victo (1982) inc. (réparation)	374,72
11555	CAUCA (contrat de service)	56,96
11558	A.T.P.I.Q. (colloque)	<u>370,00</u>
	Total :	<u>21 430,94 \$</u>



Le 14 septembre 2011

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
527137-527222	Paies juillet 2011	<u>18 240,76 \$</u>
	Total :	<u>18 240,76 \$</u>

Transactions  
pré-autorisées  
et via internet

<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-08-01 Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	80,22 \$
PWW-08-02 Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	80,22
PWW-08-03 Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	81,10
PWW-08-04 Bell Canada - Caserne 80 - NDL	83,18
PWW-08-05 Bell Canada - Caserne 45 - Paroisse de Plessisville	84,52
PWW-08-06 Sonic	50,01
PWW-08-07 Shell	1 144,49
PWW-08-08 Esso	292,83
PWW-08-09 Bell Mobilité - Cellulaire	216,36
PWW-08-10 Bell Mobilité - Pagette	576,82
PWW-08-11 Promutuel App. St-François	449,40
PWW-08-12 Sonic	<u>162,84</u>
Total :	<u>3 301,99 \$</u>

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Correspondance : En date du 10 août 2011, une correspondance du MTO, signée par monsieur Norman MacMillan, nous informant que, dans le cadre de la subvention pour l'entretien de la Route verte pour l'exercice financier 2011-2012, la somme de 66 900 \$ est accordée à la MRC de L'Érable.

En date du 11 août 2011, une correspondance du MAMROT, signée par monsieur Laurent Lessard, nous informant que, dans le cadre du programme Logements adaptés pour aînés autonomes, une somme de 10 000 \$ est accordée à la MRC, pour l'année 2011-2012.

Le 14 septembre 2011

En date du 15 août 2011, une correspondance signée par monsieur Pierre Séguin, président du RDDA, demandant une participation citoyenne au comité de suivi du projet éolien.

En date du 25 août 2011, une correspondance du MAMROT, signée par monsieur Laurent Lessard, informant la MRC que le gouvernement participera au projet de processus de médiation dans le cadre de l'implantation du parc éolien de L'Érable et qu'une somme de 25 000 \$ sera réservée à même le Fonds conjoncturel de développement.

En date du 31 août 2011, une correspondance du CSSSAE, signée par monsieur Philippe Rancourt, directeur du programme Personne en perte d'autonomie, dans laquelle il informe la MRC que le CSSSAE n'assumera plus les coûts pour les services PAIR. Une copie de la facture de la compagnie Somum Solutions, couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012, au montant de 1 350,02 \$ est jointe à la présente.

Varia : ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a reçu et pris connaissance du projet  
Appui à « Interprétation et mise en valeur des écosystèmes du Parc régional des Grandes-  
Grobec - Coulées » soumis par le Groupe des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) ;  
Interprétation

et mise en ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, par le biais de sa convention de gestion  
valeur des territoriale des terres publiques intramunicipales signée en partenariat avec le  
écosystèmes du ministère des Ressources naturelles et de la Faune est en mesure d'autoriser et de  
Parc régional promouvoir des activités d'éducation, de sensibilisation et de récréation en milieu  
des Grandes- forestier tel que le prévoit ledit projet soumis ;  
Coulées

A.R.-09-11-11440 ATTENDU QUE les activités proposées par GROBEC cadrent parfaitement avec le  
contenu de ladite convention mais également, et tout particulièrement, avec les  
objectifs soutenus dans le plan de développement du Parc régional des Grandes-  
Coulées;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est consciente de l'intérêt écologique important de certains blocs de territoire du Parc régional des Grandes-Coulées, notamment les environs de la rivière Noire, puisqu'il s'agit d'un secteur n'ayant été que

Le 14 septembre 2011

très peu ou jamais modifié par l'homme, ce qui est rare dans les Basses-Terres du Saint-Laurent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC appuie le projet « Interprétation et mise en valeur des écosystèmes du Parc régional des Grandes-Coulées » et confirme les investissements de la phase 1 liés à la mise en valeur du Parc régional des Grandes-Coulées.

ADOPTÉ

Période de questions

La période de question débute à 20 h 20

Monsieur Boisvert se demande s'il y a des suites qui sont données aux différentes correspondances, notamment celle du RDDA concernant leur participation au comité de suivi. Monsieur le Préfet lui mentionne que le comité de suivi a été saisi de l'affaire. Il est en réflexion. Une décision sera rendue sous peu. Il mentionne également que la médiation pourrait également répondre au besoin.

Monsieur Bourque revient sur la lettre acheminée par la MRC concernant le CCA et sa position concernant la ligne d'Hydro-Québec. Il a également entre les mains un document de travail concernant les ententes pour le représentant au chantier et pour l'addenda à l'entente sur les compensations. Il mentionne que la question des tensions parasites est, selon lui, problématique.

Plusieurs commentaires sont également faits concernant le déroulement des travaux et leurs impacts.

La période de question se termine à 20 h 50

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le Conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 h 50.

A.R.-09-11-11441

ADOPTÉ

---

Le Préfet

---

Le Secrétaire-trésorier